



# Première rencontre de pilotes paramoteur en Pays Albigeois

## 2 - REGLEMENT



**Aérodrome de Castelvert, 81120 LOMBERS  
du 06 AU 14 JUILLET 2024**

## Le cadre de la rencontre

Il s'agit d'une rencontre entre pilotes de paramoteur pour une durée de 9 jours, sur l'aérodrome de CASTELVERT, situé sur la commune de LOMBERS.

Cette rencontre est purement amicale et non lucrative. **Ce n'est pas une manifestation sportive, ni une compétition, il n'y a pas d'appel au public spectateur.**

## Responsabilité du Pilote

Le pilote ne pourra participer à cette rencontre que si son inscription a été payée et validée sur le site <https://www.paravroum.com/>.

Dès son arrivée, il devra se présenter aux membres de l'organisation avec son billet, un numéro lui sera alors attribué et il devra le coller sur la cage de sa machine.

Chaque pilote participant à cette rencontre devra être breveté, assuré en responsabilité civile aérienne et devra disposer d'une machine immatriculée avec sa carte d'identification à jour. Tous les documents devront être embarqués à bord du paramoteur.

Chaque pilote est totalement responsable de :

- son matériel : machine, voile, équipement.
- de sa décision de décoller.
- sa navigation, du respect des règles de l'air, des zones et des niveaux de vol vis à vis de la carte aéronautique locale.

Chaque pilote partira, avec ses documents de bord, sa radio, son téléphone portable, la liste et numéros de téléphone des pilotes inscrits et ses propres moyens de navigation.

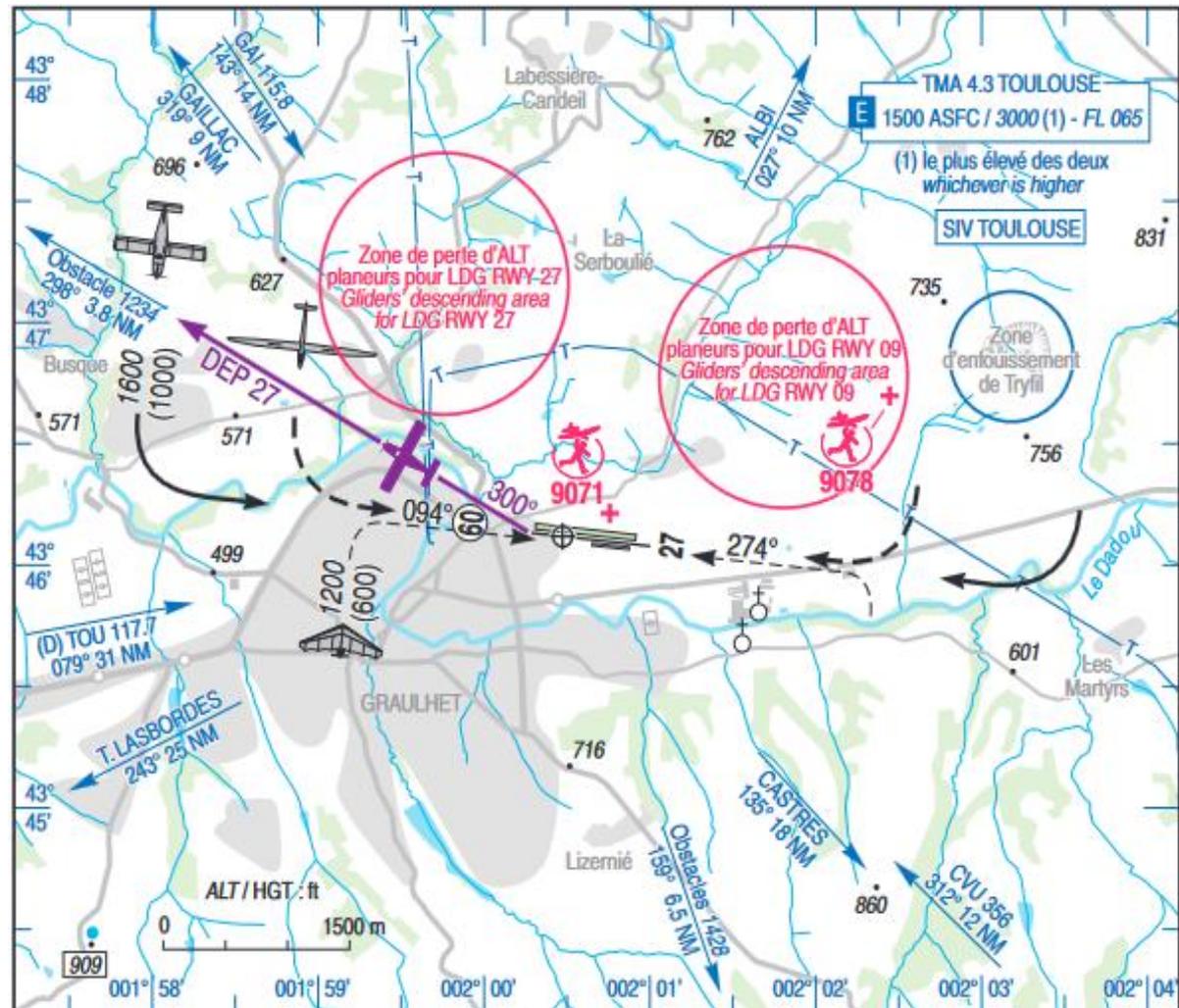
## Informations sur l'espace aérien dans la zone de vol

La zone de vol se situe sous la **TMA 3 de TOULOUSE, classée C avec un plancher à FL65** ( 1981 m calage altimétrique 1013 hPa).

**A 20 km au Nord et à l'Est, la R46 ( SFC /3400 ft) pourra être activée en semaine.** Pour information, l'état du réseau très basse altitude (cartes AZBA), peut être consulté sur le site internet <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/schedules> ou par téléphone au 08 00 24 54 66.

A 11 km au Sud Ouest, l'aérodrome de GRAULHET MONTGRAGON LFCQ 119.655MHz présentera à cette période de l'année une forte activité planeur. Attention aux **zones de perte d'altitude des planeurs** au Nord de l'AD. La carte VAC peut être consultée sur le site du SIA :

[https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dvd/eAIP\\_22\\_FEB\\_2024/Atlas-VAC/PDF\\_AIPparSSection/VAC/AD/AD-2.LFCQ.pdf](https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dvd/eAIP_22_FEB_2024/Atlas-VAC/PDF_AIPparSSection/VAC/AD/AD-2.LFCQ.pdf)

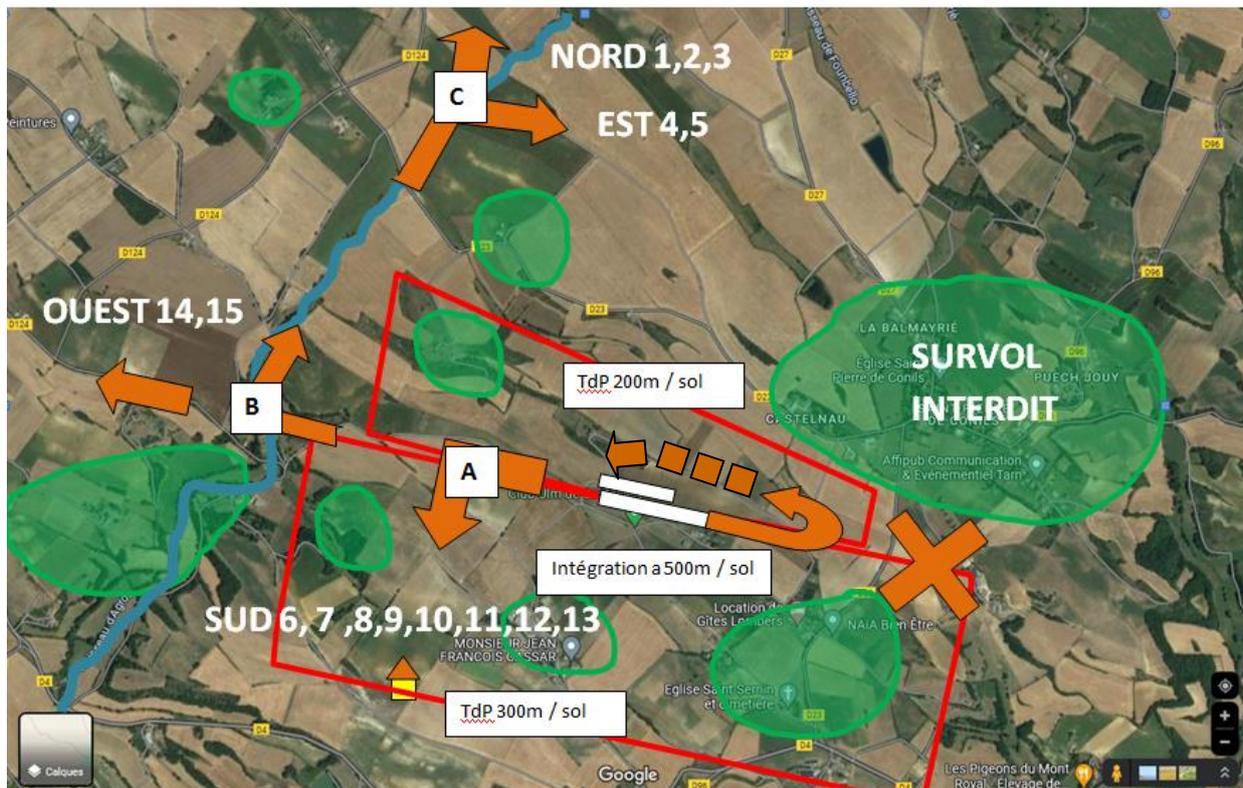


Autour de CASTRES, une **RMZ ( SFC / 3000ft ) ne peut pas être pénétrée sans contact radio** sur la 118.500 avec l'aérodrome de CASTRES . Cette RMZ intègre la D119 ( SFC / 4000ft).

Une carte OACI de la zone de vol sera affichée sur le tableau information de l'organisation.

## Dispositions particulières visant à réduire les nuisances sonores

L'aérodrome de CASTELVERT est entouré **d'habitations proches qu'il convient de ne pas survoler**. Pour éviter toute nuisance sonore autour de l'aérodrome, une carte, concernant les règles de vol spécifiques aux paramoteur pour **quitter ou revenir sur l'aérodrome** a été établie. **Elle est valable pour toute la durée de cette rencontre.**



## Atterrissage ou décollage d'un aéronef autre qu'un paramoteur.

Pendant la rencontre, l'aérodrome **reste ouvert à la circulation aérienne**. Un trafic sera **toujours prioritaire**.

Pendant toute la durée des vols des paramotoristes, du décollage jusqu'à l'atterrissage, un commissaire de piste veillera la fréquence du Club, le **123.500 MHz** et la fréquence propre aux paramotoristes non équipés de radio aéronautique, le **143.300 MHz**

Cet « opérateur radio », pourra, s'il le juge nécessaire, intervenir sur les deux fréquences, en cas de présence d'un trafic au décollage ou en approche.

## Décollage d'un paramoteur.

Il est **strictement interdit de faire des essais moteurs sur la zone de vie**, une ‘zone de chauffe’ est prévue sur les bords de la piste de l’aérodrome.

Le pilote, qui souhaite installer sa voile pour préparer son décollage, doit y être autorisé par le commissaire de piste chargé des décollages.

Le pilote prêt pour le décollage doit en informer, par radio, le commissaire de piste qui sera le seul à coordonner les décollages.

Pour éviter le stress, la fatigue et les accidents, en cas d’échec de gonflage, il y aura toujours quelqu’un prêt à intervenir pour remettre en place la voile.

Les organisateurs veilleront à ce qu’il n’y ait pas un trop grand nombre de pilotes qui se présentent en même temps, au décollage.

Pour éviter les nuisances sonores, **tous les départs se feront vers l'OUEST** (vent dominant) et sur l'axe de piste. En cas de décollage vers l'EST, le **demi tour se fera par la GAUCHE** pour ne pas survoler les installations et à distance raisonnable de la piste.

Pour les navigations vers le **SUD**, arrivé au **point A**, à 400 m du seuil de piste, virer à gauche vers le pigeonnier et conserver cet axe jusqu'à la retenue collinaire.

Pour les navigations vers l'**OUEST**, conserver l'axe de piste jusqu'au **point B** (ruisseau) à 1 km du seuil de piste

Pour les navigations vers le **NORD**, arrivé au point B, suivre par la droite de ruisseau jusqu'au **point C**, 1 km plus loin.

Pour les navigations vers l'**EST**, quitter le point C en virant par la droite.

Dans tous es cas, atteindre la hauteur réglementaire de 500 pieds le plus rapidement possible.

Pendant les vols, les pilotes devront **changer de fréquence pour échanger entr'eux**, cela évitera de gêner la communication entre les «commissaires de piste » et les pilotes en préparation ou en approche sur l’aérodrome.

## Atterrissage d'un paramoteur

L'approche vers le terrain se fera à la **hauteur de 500 pieds** en suivant en **sens inverse** un des 4 axes définis au paragraphe précédent.

C'est dans cette zone d'approche que le pilote **doit informer de son intention d'atterrir** par radio, en indiquant son prénom, son numéro et la couleur de sa voile .

Le commissaire de piste chargé des atterrissages sera le seul à assurer la coordination des atterrissages. Si plusieurs pilotes se présentent en même temps, ils se mettront en attente en décrivant une **boucle par la gauche** au dessus de la piste.

Même s'il y a encore des décollages sur la piste, les atterrissages seront possibles. Le commissaire de piste indiquera la zone d'atterrissage la plus favorable en fonction de la direction du vent.

A proximité des installations, le pilote dont le **moteur est en panne, sera prioritaire**. Il devra le signaler aux commissaires qui feront le nécessaire pour assurer un atterrissage en toute sécurité.

## Informations transmises aux pilotes

Les documents **IMPORTANTES** envoyés aux pilotes, par mail, sont les suivants :

- Extrait de la carte OACI limité à la zone de vol.
- Textes sur l'organisation de la rencontre de pilotes de paramoteur.
- Carte des règles de vol en paramoteur au départ et à l'approche de l'aérodrome de CASTELVERT.
- Liste des pilotes inscrits. Cette liste sera envoyée à la BGTA qui pourra éventuellement procéder à des contrôles sur l'aérodrome.
- Liste des waypoints de la zone de vol.

Le « grand » briefing aura lieu, le premier jour, à 17 heures.

Pour tous les pilotes qui arriveront les jours suivants, les organisateurs s'assureront qu'ils connaissent parfaitement les consignes et ils les rappelleront si nécessaire.

Deux fréquences radio seront utilisées pour les décollages et pour les atterrissages des paramoteurs : le **123.500 MHz pour les pilotes équipés de radio aéronautique**, le **143.300 MHz pour les autres**.

Les pilotes, qui utilisent l'application **anticollision SAFESKY**, devront nous le signaler.

<https://www.safesky.app/> . Si cette application est activée pendant le vol, ils pourront être suivis en vol en direct sur cette page : <https://live.safesky.app/map>

## CARTE OACI DE LA ZONE DE VOL / PRESENCE DE DRONES CIVILS

